FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Date de création 06-déc.-2017 **Date de révision** 11-nov.-2020 **Version** 2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit	Produit en fibre de verre à filament continu: Fibre Broyée (Milled Fiber)
Synonymes	VS1320K
Code du produit	OCCM00102
Utilisation recommandée	Industriel
Adresse du fournisseur	Owens Corning Composite Materials, LLC One Owens Corning Parkway Toledo, Ohio 43659
Téléphone de l'entreprise	1-800-GET-PINK ou 1-800-438-7465
Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24	Chemtrec 1-800-424-9300 or 1-703-741-5970 CCN17393
Numéro d'appel d'urgence	1 419 248-5330 (après 17 h HNE et lors des week-ends)
Adresse de courriel	productcompliance@owenscorning.com
Site Web de l'entreprise	http://www.owenscorning.com/

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Statut réglementaire de l'OSHA

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le Réglément Hazard Communication Standard de 2012 de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)
Ce produit est considéré comme un article. La définition d'article selon 29 CFR 1910.1200(c) est la suivante : un "article" est un produit manufacturé autre que sous la forme d'un liquide ou de particules : (i) qui est mis sous une forme spécifique ou transformé durant la fabrication ; (ii) qui a une fonction finale dépendant totalement ou partiellement de sa forme ou de son dessin en usage final ; et qui dans des conditions d'usage normal ne libère pas plus que de très faibles quantités ou traces de produits chimiques dangereux (tels que définis au paragraphe (d) de cette section) et n'induisent pas de risque physique ou de danger pour la santé des employés

Statut réglementaire SIMDUT

Ce produit n'est pas classé dangereux selon le Règlement canadien sur les produits dangereux DORS / 2015-17
Les produits en fibre de verre à filament continus (CFGF) sont considérés comme des articles manufacturés. La définition d'article manufacturé donnée par la Loi sur les produits dangereux L.R.C. (1985), ch. H-3 est la suivante : article fabriqué selon une forme ou une conception qui lui confère une destination spécifique et dont l'usage, en des conditions normales, et l'installation, si celle-ci est nécessaire pour l'usage auquel il est destiné, n'entraînent pas le rejet de produits dangereux ni aucune forme de contact d'un individu avec ces produits

Éléments d'étiquetage

Ce produit n'est pas classé selon le Système Général Harmonisé (SGH)

HNOC (danger non classé autrement) • Non applicable

Autres informations • Telles que fabriquées, les fibres de verre à filaments continus sont non-respirables. Elles peuvent causer des démangeaisons temporaires dues à l'effet d'abrasion mécanique des fibres. Dans des conditions d'utilisation normales, ces produits peuvent libérer des poussières et des fibres non-respirables (PNCA, poussieres non-classifées autrement). Dans des conditions d'utilisation particulières (par exemple broyage, concassage) ces produits peuvent libérer des très petites quantités de particules respirables, certaines d'entre elles peuvent être assimilables à des fibres en termes de rapport l/d (ce qu'on appelle "éclats").

Toxicité aiguë inconnue • Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants du produit
Fibres de verre en filaments continus > 97 %
Encollage < 1 %
Silice fumée (amorphe)

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Secret commercial
Continuous filament glass fiber, non-respirable	-	> 97	*
Fumed Silica	112945-52-5	< 3	*

*Le pourcentage (concentration) exact de la composition est retenu comme un secret commercial ou pour couvrir un groupe de produits sensiblement similaires

Un nouveau # CAS, 112945-52-5, a été attribué à la silice fumée amorphe pour la distinguer de la silice cristalline. Selon l'EPA, ce produit répond aux exigences de la TSCA et est répertorié dans l'inventaire TSCA comme silice avec # CAS 7631-86-9. Les autres composants de ce produit ne sont pas dangereux ou sont présents en quantités suffisamment faibles pour ne pas atteindre les seuils réglementaires de publication. Ces composants ne contiennent aucune substance ou impureté qui influencerait la classification de ce produit

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Contact avec les yeux
• NE PAS frotter ou égratigner les yeux
• Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Après le rinçage initial, retirer les verres de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
• Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Contact avec la peau
• Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau froide
• NE PAS utiliser une eau tempérée, car celle-ci pourrait ouvrir les pores de la peau, causant une pénétration encore plus importante des fibres et poussières
• NE PAS frotter ou égratigner la zone touchée
• Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin
• Utiliser un gant de toilette pour aider à éliminer fibres et poussières
• Si des fibres pénètrent dans la peau, elles peuvent être retirées par l'application et le retrait d'un ruban adhésif de sorte que les fibres adhèrent au ruban et sont retirées de la peau

Inhalation
• Transporter la victime à l'air frais
• Si les symptômes persistent, appeler un médecin

Ingestion
• Rincer la bouche à l'eau et boire de l'eau pour éliminer les fibres de la gorge
• Si les symptômes persistent, appeler un médecin

Note aux médecins • Traiter en fonction des symptômes

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité
• Ininflammable. Seule la partie organique du produit est combustible et peut libérer de faibles quantités de substances dangereuses en cas de chaleur ou d'incendie important et prolongé

Moyens d'extinction appropriés
• Utiliser du CO2, une poudre d'extinction ou une mousse
• Pulvérisation ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés
• Non

Dangers particuliers associés au produit chimique
• Aucun renseignement disponible

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs
• Insensible aux chocs

Sensibilité aux décharges électrostatiques
• Non sensible

Équipement de protection et précautions pour les pompiers
• Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome (à pression positive), MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles
• Éviter le contact avec les yeux et la peau

Précautions relatives à l'environnement
• Voir la section 12 pour des données écologiques supplémentaires

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement
• Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité

Méthodes de nettoyage
• Utiliser l'équipement de protection individuelle requis
• Éviter la création de poussière
• Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination
• Utilisateur un aspirateur industriel doté d'un filtre haute efficacité pour nettoyer la contamination causée par la poussière et les fibres

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la securité en matière de manutention
• Éviter la formation de poussière

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage
• Stocker d'une manière qui minimise la formation et l'accumulation de poussière
• Garder le produit dans son emballage jusqu'à son utilisation pour minimiser la formation possible de poussière

Matières incompatibles
• Aucun connu

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Directives relatives à l'exposition Comme les fibres de verre en filaments continus (CFGF) manufacturés ne sont pas respirables. Un examen au microscope de la poussière de fibres broyées a mis en évidence la présence de petites quantités de particules de poussière respirables. Parmi ces particules respirables, certaines ressemblaient à des fibres en matière de rapport l/d (ainsi appelées « tessons »)

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Continuous filament glass fiber, non-respirable -	TWA: 1 fiber/cm3 respirable fibers: length >5 µm, diameter less than 3 µm, aspect ratio >=3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification [4-mm objective], using phase-contrast illumination TWA: 5 mg/m³ inhalable particulate matter	-	-

NIOSH IDLH Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

Mesures d'ingénierie
• Procurer une ventilation locale par aspiration et/ou générale pour maintenir l'exposition sous les limites réglementaires et recommandées
• Une ventilation locale par aspiration doit être fournie dans les zones de coupe, de broyage ou autres traitements similaires pour retirer les poussières et fibres en suspension dans l'air

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
• Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques)

Protection de la peau et du corps
• Porter des gants de protection
• Porter des chemises à manches longues et des pantalons longs

Protection respiratoire
• En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, vous devez porter une protection respiratoire approuvée NIOSH/MSHA. Des respirateurs à pression positive à adduction d'air pur peuvent être requis pour des concentrations élevées de contaminants atmosphériques. Une protection respiratoire doit être fournie conformément à la réglementation locale en cours

Considérations générales sur l'hygiène
• Se laver les mains avant les pauses/arrêts et immédiatement après avoir manipulé les produits
• Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Solide - fibre d'un diamètre supérieur à 6 µm
Aspect	Fibre de verre broyée
Odeur	Inodore
Couleur	Blanc
pH	Not applicable
Point de fusion / point de congélation	not applicable
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	not applicable
Point d'éclair	not applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	not applicable
Densité de vapeur	not applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Viscosité	not applicable
Propriétés explosives	Pas un explosif
Propriétés comburantes	Pas un oxydant
Densité	not applicable
Point de ramollissement	> 800°C
Masse volumique du liquide	not applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité • Aucune réactivité connue

Stabilité chimique • Stable dans des conditions normales

Possibilité de réactions dangereuses • Aucun dans des conditions normales de traitement

Conditions à éviter • Aucun connu

Matières incompatibles • Aucun connu

Produits de décomposition dangereux • D'autres composés non déterminés peuvent être rejetés en petites quantités

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Renseignements sur le produit Les fibres de verre en filaments continus ne sont pas respirables selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les fibres respirables possèdent un diamètre (d) inférieur à 3 µm, une longueur (l) supérieure à 5 µm et un rapport l/d supérieur ou égal à 3. Les fibres d'un diamètre supérieur à 3 µm, ce qui est le cas de la fibre de verre en filaments continus, n'atteignent pas les voies respiratoires inférieures et, par conséquent, n'offrent pas la possibilité de provoquer de graves maladies pulmonaires. Les fibres de verre en filaments continus ne possèdent pas de plans de clivage qui leur permettraient de se fendre sur le sens de la longueur en fibres d'un diamètre inférieur. À la place, elles se brisent dans le sens travers de la fibre, ce qui produit des fibres du même diamètre que la fibre originale avec une longueur plus courte et une faible quantité de poussière. Un examen au microscope de la poussière de fibre de verre fortement coupée et pulvérisée a mis en évidence la présence de petites quantités de particules de poussière respirables. Parmi ces particules respirables, certaines ressemblaient à des fibres en matière de rapport l/d (ainsi appelées « tessons »). Toutefois, on peut observer clairement qu'elles ne sont pas des fibres de forme régulière, mais des particules de formes irrégulières avec des dimensions semblables à celles des fibres. À notre connaissance, les niveaux d'exposition à ces particules de poussière de type fibre mesurées à nos usines de fabrication d'un ordre de magnitude de 50 à 1000 fois inférieur aux limites applicables existantes
Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en juin 1987 et en octobre 2001 (voir les monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme – fibres vitreuses artificielles – Volume 81), a catégorisé les filaments continus de fibre de verre comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les indications obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène confirmée, probable ou même possible

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Fumed Silica 112945-52-5	= 3160 mg/kg (Rat)	-	-

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Sensibilisation Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée.
Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun connu.
Cancérogénicité Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Continuous filament glass fiber, non-respirable -	-	Group 3	-	-
Fumed Silica 112945-52-5	-	Group 3	-	-

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
Les fibres de verre en filaments continus sont classées A4 - Inclassable comme cancérogène pour l'homme
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)
Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en juin 1987 et en octobre 2001 (voir les monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme – fibres vitreuses artificielles – Volume 81), a catégorisé les filaments continus de fibre de verre comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les indications obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérogène confirmée, probable ou même possible
Groupe 3 - Inclassable comme cancérogène pour l'humain
NTP (programme national de toxicologie)
Les fibres de verre en filaments continus ne sont pas listées dans le rapport du NTP (Programme national de toxicologie) sur les cancérogènes (dernière édition)
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
X - Présent

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou suspectés pour la reproduction.
STOT - exposition unique Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation.
STOT - exposition répétée Aucun dans des conditions normales d'utilisation.
Effets sur les organes cibles Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation.
Danger par aspiration Non applicable.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Persistance et dégradation Aucun renseignement disponible

Bioaccumulation Aucun renseignement disponible

Autres effets nocifs • Aucun renseignement disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets • L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

Emballage contaminé • Ne pas réutiliser l'emballage

États-Unis - numéro de déchet EPA • Aucun numéro de déchet EPA ne s'applique au produit

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé

TMD Non réglementé

MEX Non réglementé

OACI (air) Non réglementé

IATA	Non réglementé
IMDG	Non réglementé
RID	Non réglementé
ADR	Non réglementé
ADN	Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Les produits de fibres de verre en filaments continus sont des articles. Les articles sont exemptés d'enregistrement ou d'inscription dans les inventaires de produits chimiques comme TSCA (États-Unis), LIS/LES (Canada), REACH (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECL (Corée du Sud), PICCS (Philipines), AICS (Australie), TCSI (Taiwan).

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Fumed Silica 112945-52-5		X				X	X	X	X	X

Un nouveau # CAS, 112945-52-5, a été attribué à la silice fumée amorphe pour la distinguer de la silice cristalline. Selon l'EPA, ce produit répond aux exigences de la TSCA et est répertorié dans l'inventaire TSCA comme silice avec # CAS 7631-86-9.

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313
Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

CERCLA
Tel que livré, ce produit ne contient aucune substance réglementée comme une substance dangereuse en vertu de CERCLA (Comprehensive environmental response compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) (40 CFR 355). Il peut exister des exigences particulières en matière de déclaration au niveau local, régional ou provincial pour des rejets de ce produit

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie
Ce produit n'est pas réglementé par la Proposition 65 de la Californie

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Préparée par	FCs
Date de création	06-déc.-2017
Date de révision	11-nov.-2020
Note de révision	revue complète

Avis de non-responsabilité
Une attention raisonnable a été apportée à la préparation de ces renseignements; toutefois, le fabricant ne donne aucune garantie de valeur marchande, ou tout autre garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à de tels renseignements. Le fabricant ne fait aucune représentation et n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou accessoire à la suite de son utilisation

Fin de la fiche signalétique